



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2019 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AUTORISER LES GARAGES PRIVÉS DÉTACHÉS COMBINÉS À UN ABRI D'AUTO AINSI QUE D'AJOUTER DES NORMES INHÉRENTES À CE TYPE DE CONSTRUCTION, D'AJOUTER DES NORMES RELATIVES AUX ALLÉES D'ACCÈS MENANT AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES ET DE PERMETTRE CERTAINES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES DANS LES ZONES R-1 210 ET R-1 361

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 2 avril 2019, a adopté le projet de règlement numéro 10-2019 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'autoriser les garages privés détachés combinés à un abri d'auto ainsi que d'ajouter des normes inhérentes à ce type de construction, d'ajouter des normes relatives aux allées d'accès menant aux constructions accessoires et de permettre certaines constructions accessoires dans les zones R-1 210 et R-1 361.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le 4 juin 2019 à 19 h 30, à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, à Saint-Joseph-du-Lac;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 16 mai 2019.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 10-2019) en affichant une copie entre 9h et 12h, le seizième jour du mois de mai de l'an 2019, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce seizième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-neuf.

Stéphane Giguère
Directeur général